

RAPPORT N° 02/8-18
au Conseil Municipal

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEMPRO
(«Les Citronnelles II» - 33 LLS - Rue Emile Grimaud / Sainte-Clotilde)
EN ANNULATION ET REMPLACEMENT
DE LA DELIBERATION N° 01/7-25 DU 17 DECEMBRE 2001

Par Délibération n° 01/7-25 du 17 décembre 2001, la Commune a accordé sa garantie à la Société d'Economie Mixte de Promotion, à hauteur de 70 % pour l'emprunt d'un montant de 1 699 850,45 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant la réalisation de 33 LLS «LES CITRONNELLES II» Rue Emile Grimaud à Sainte-Clotilde.

Après interpellation de la SEMPRO concernant les modifications imposées par la CDC, il convient d'annuler cette Délibération et de la remplacer par la présente.

Afin de permettre le financement de l'opération « Les Citronnelles II» de 33 LLS Rue Emile Grimaud à Sainte-Clotilde, la SEMPRO, conformément à la réglementation, sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 70 % pour l'emprunt de 1 699 850,45 € qu'elle se propose de contracter auprès de la CDC.

Les caractéristiques du prêt sont définies ainsi :

Organisme prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations
Type de prêt	Prêt Aidé par l'Etat avec Préfinancement
Montant du prêt garanti	1 189 895,31 €
Durée de l'amortissement	35 ans
Durée de préfinancement	24 mois
Taux d'intérêt	4,20 %
Révisabilité des taux	en fonction de l'évolution du taux du livret A
Taux de progression des annuités	0,5 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 3 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

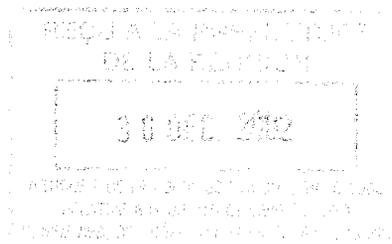
La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

RAPPORT N° 02/8-18

- de prendre l'engagement, au cas où la SEMPRO pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou intérêts qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en son lieu et place à hauteur du pourcentage garanti défini ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défaillante ;
- de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;
- de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 02/8-18
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 18 décembre 2002

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEMPRO
(«Les Citronnelles II» - 33 LLS - Rue Emile Grimaud / Sainte-Clotilde)
EN ANNULATION ET REMPLACEMENT
DE LA DELIBERATION N° 01/7-25 DU 17 DECEMBRE 2001

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/8-18 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Annule la Délibération n° 01/7-25 du 17 décembre 2001 et la remplace par la présente.

ARTICLE 2

Accorde à la Société d'Economie Mixte de Promotion (SEMPRO), sa garantie à hauteur de 70 % sollicitée pour l'emprunt de 1 699 850,45 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour la réalisation de l'opération «Les Citronnelles II» de 33 LLS Rue Emile Grimaud à Sainte-Clotilde.

ARTICLE 3

Les caractéristiques du prêt sont définies ainsi :

Organisme prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations
Type de prêt	Prêt Aidé par l'Etat avec Préfinancement

DELIBERATION N° 02/8-18

Montant du prêt garanti	1 189 895,31 €
Durée de l'amortissement	35 ans
Durée de préfinancement	24 mois
Taux d'intérêt	4,20 %
Révisabilité des taux	en fonction de l'évolution du taux du livret A
Taux de progression des annuités	0,5 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 3 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

ARTICLE 4

Prend l'engagement, au cas où la SEMPRO, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou intérêts qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en ses lieu et place à hauteur du pourcentage garanti défini ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défailante.

ARTICLE 5

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

ARTICLE 6

Autorise le Maire à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

